



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le six octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 septembre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 26 septembre 2014.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, YVINEC Annie.

Absents excusés : L'ABBE Valérie (procuration à JAOUEN Marie-Christine), LEVENEZ Yves (procuration à BARGUIL Alain)

Absent : WABI-SAHLI Gill

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Erwan LE BIHAN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°069/2014 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2014.

Point sur les projets communaux

Aire de jeux petite enfance

La consultation a été lancée fin juillet 2014.

Les lots ont été attribués à :

Lot n° 1 – travaux de préparation/création de la plate-forme : SARL QUILLIOU
La Gare 29270 SAINT-HERNIN
pour un montant de 6 506 € HT.

Lot n° 2 – Fourniture et installation d'une aire de jeux : S.D.U – 35 Rue du Maréchal Leclerc
56500 LOCMINE
pour un montant de 20 835 € H.T.

Les travaux de préparation de la plateforme vont démarrer très prochainement. L'installation des jeux suivra. Le sol coulé sera, quant à lui, posé en fonction des conditions climatiques.

Atelier communal

La consultation a été lancée au mois de juillet. Les marchés sont actuellement en cours de notification. Le démarrage des travaux est prévu pour la semaine 43. Les élus espèrent que les travaux de charpente et de couverture seront achevés pour la fin de l'année. La durée du chantier est estimée à 6 mois.

Calvaire de Kerbreudeur

L'entreprise COZIC de SPEZET a réalisé le muret de soutènement en tenant compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et des prescriptions du Conseil Général (pas de point dur en bordure de l'axe). Les travaux ont été réceptionnés ce jour.

Travaux voirie

Le programme voirie 2014 a été réalisé en septembre.

**Enrobés* : Bodavid/Kerbellec, Kerbellec/Penjel, Kermanac'h

* *bicouche* : Kergus, Guernazou Vihan

Equipement multifonction

L'équipe municipale a sollicité l'aide du Conseil Général pour l'accompagner dans sa réflexion. Le Département a donc mandaté la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) pour établir un premier diagnostic et une estimation financière du projet.

Dans l'attente, la Commune a tout de même établi une fiche projet pour inscrire le projet d'équipement au contrat de territoire (financement départemental) et au contrat de Pays (financement régional).

Délibération n° 070/2014 : Budget commune : Décision modificative n°1

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		<u>INVESTISSEMENT – DEPENSES</u>	
023- Virement à la sect d'investissement	-20 000 €	2042 –Subvention d'équipement	
605 – Achat de mat, équip, travaux	20 000 €	Personnes de droit privé	- 20 000 €
		2315 op 16 - Installations, travaux	- 60 000 €
		2315 op 12 – Installations, travaux	+ 10 000 €
		2315 op 23 - Installations, travaux	+ 40 000 €
		2182 op 26 – matériel de transport	+ 10 000 €
Total	0 €	Total	- 20 000 €
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>		<u>INVESTISSEMENT – RECETTES</u>	
		021- Virement de la section de fct	-20 000 €
Total	0 €	Total	-20 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, la décision modificative n°1 du budget Commune présentée ci-dessus.

Délibération n° 071/2014 : Subvention au budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;
Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;
Considérant le déficit de la section d'investissement,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 € au budget annexe « Assainissement ».

Délibération n°072/2014 : Effacement de réseaux : subvention à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Route de Saint Sauveur, la Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge, pour la dissimulation de l'artère France Telecom, une somme de 892.34 € au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation.

Cette facture avait été mandatée au compte 6226 – honoraires.

Monsieur le Trésorier a rejeté ce mandat pour erreur d'imputation budgétaire et demandé sa ré-imputation au compte 2042 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

S'agissant d'une subvention, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer pour octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le versement d'une subvention de 892.34 € à Orange au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation pour l'effacement des réseaux Route de Saint Sauveur.

Délibération n° 073/2014 : Prise en charge des frais de déplacement et de repas des artistes et professionnels du spectacle intervenant ponctuellement dans la collectivité

Madame le Maire expose que la Commune peut être amenée ponctuellement à faire venir, dans le cadre des animations de la Commune (bibliothèque, école..) des artistes, des auteurs, des conteurs, des musiciens ou des professionnels du spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge l'indemnisation de leurs frais de déplacement et de repas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, de prendre en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, le remboursement des frais de déplacement et de repas des artistes et professionnels du spectacle amenés à intervenir ponctuellement dans la collectivité.

Délibération n° 074/2014 : Budget assainissement : Fixation des tarifs 2015 de la redevance d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2015.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement collectif comprend :

- * une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;
- * une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

DECIDE DE MAINTENIR, pour l'année 2015, les tarifs suivants :

*partie variable : **1.20 € Hors Taxes le m³** d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source.

* partie fixe correspondant à l'abonnement annuel : **90.00 € Hors Taxes.**

Délibération n° 075/2014 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion – C.A.E au service technique

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (espaces verts, bâtiments, voirie...) à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2014.

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum (90 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (espaces verts, bâtiments, voirie...) à temps complet pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2014-03 du 20/06/2014 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre 2014,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 15/07/2014,

DECIDE, par 14 voix pour,

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Julien KERVEAN s'interroge sur le devenir de ce poste au terme du contrat. Madame le Maire rappelle que le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Ce contrat permettra à la personne qui sera retenue d'acquérir de l'expérience et de bénéficier d'une formation de qualité qui, elle l'espère, lui permettra de décrocher un emploi définitif dans la Fonction Publique Territoriale ou dans le secteur marchand.

Délibération n°076/2014 : Indemnité de conseil au receveur

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 autorisent les receveurs municipaux à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Par délibération n° 045/2010 en date du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé le versement de l'indemnité de conseil, au taux maximum, à Monsieur Thierry ROLLAND, receveur municipal et trésorier de Carhaix-Plouguer.

A chaque changement de mandature, l'assemblée délibérante doit délibérer et se prononcer sur le versement de cette indemnité au receveur municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions,

ATTRIBUE à Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier de CARHAIX-PLOUGUER, l'indemnité de conseil au taux maximal découlant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération n°077/2014 : SDEF : Adhésion à un groupement de commande d'achat d'énergie

La nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie aboutira à l'ouverture à la concurrence de tous les sites de consommation au 1er janvier 2016. L'achat d'énergie est complexe et l'obligation pour les collectivités de devoir mettre en concurrence les différents fournisseurs est une obligation nouvelle.

Afin de respecter ces dispositions légales, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à l'ensemble des collectivités du Finistère la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz, autres).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie et notamment des articles L337-7 et suivants et L441-1 et L441-5,
Considérant que la constitution d'un tel groupement permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de réaliser des économies d'échelle,
Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique et financière, le SDEF assurera le rôle de coordinateur du groupement et procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8 du Code des marchés publics,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;
ACCEPTE que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement ;
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°078/2014 : Modification des statuts du SDEF

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a décidé de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que commune membre du SDEF, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le projet de modification des statuts du SDEF.

Délibération n° 079/2014 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Erwan LE BIHAN, conseiller municipal et vice-président du Syndicat des Eaux, commente et détaille le rapport 2013.

<u>Territoire</u> :	Communes de SAINT-HERNIN, SPEZET, LANDELEAU et CLEDEN-POHER.
<u>Exploitation</u> :	SAUR (contrat de délégation de service public jusqu'au 31/12/2022)
<u>Ressources</u> :	4 captages, 1 prise en rivière
<u>Rendement réseau</u> :	73.70 %
<u>Qualité de l'eau</u> :	bonne – taux de nitrates satisfaisants
<u>Prix</u> :	355,35 € pour 120 m ³ soit une hausse de 0.38 % par rapport à 2012.
<u>Investissements</u> :	500 000 € pour le renouvellement des canalisations (Inscription de la route de la Montagne pour SAINT-HERNIN)

Entretien : 60 000 € pour des travaux au niveau des captages (enrobés, clôtures)

Le conseil Municipal,
Après en avoir discuté,

PREND ACTE du rapport 2013 du Syndicat des Eaux du Poher ainsi présenté.

Délibération n° 080/2014 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
12/09/2014	START ABI Boulevard du Général de Gaulle BP 30 56272 PLOEMEUR Cedex	Mise à jour du logiciel comptable et formation pour le passage au PES V2	1 280.00 €
12/09/2014	S.D.U 35 Rue Maréchal Leclerc 56500 LOCMINE	Fourniture et pose de pare ballons au terrain de foot	6 880.00 €
01/10/2014	SARL QUILLIOU La Gare 29270 SAINT-HERNIN	<u>Création d'une aire de jeux petite enfance.</u> LOT n° 1 : travaux de préparation / création de la plateforme	6 506.00 €

Questions diverses

- ✚ Panneaux de signalisation à Kermanac'h : devis en cours
- ✚ Panneau « stop » à Rosmel à remplacer
- ✚ Campagne d'élagage ERDF en cours
- ✚ Réception ce jour du véhicule Dacia pour les services techniques
- ✚ Problème d'eau chez Mr HASCOAT suite aux travaux d'aménagement du bourg
- ✚ Horaire transport scolaire du mercredi midi à vérifier.
- ✚ Commission des affaires scolaires le 3 novembre à 20h00
- ✚ Commission Travaux le 18 novembre à 18h00
- ✚ Commission Urbanisme le 18 novembre (à suivre)